

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2024_24

ARRÊTE ARRÊTE DU MAIRE

- Vu les articles L2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la Santé Publique ;

Considérant les actions menées par l'association le Comité des fêtes de Vabre en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter ;
Considérant la demande de Mr Gaëtan PUJOL, Président de l'Association le Comité des Fêtes de Vabre

ARRETE :

Article 1er :

Mr Gaëtan PUJOL, Président de l'Association le Comité des fêtes de Vabre est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à Vabre, le 26 juillet 2024 (19 heures) au 27 juillet 2024 (4 heures), le 27 juillet 2024 (11 heures) au 28 juillet 2024 (4 heures), le 28 juillet 2024 (12 heures) au 29 juillet 2024 (4 heures), le 29 juillet 2024 (14 heures) au 30 juillet 2024 (4 heures) ainsi que le 01 août 2024 (14 heures) au 02 août 2024 (2 heures)

à l'occasion de la **Fête annuelle du Village**

Article 2 :

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boisson devra être respecté et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Vabre, le 05 juillet 2024

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Madame Françoise Pons



Maire de VABRE